Les cartes spécifiques Mobilité

Différentes cartes, délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), permettent de faciliter les déplacements des personnes âgées.

La carte d'invalidité a pour but d'attester que son détenteur est handicapé.
Elle donne droit à :

• une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne),
• une priorité dans les files d'attente des lieux publics,
• diverses réductions tarifaires (notamment dans les transports qu'il s'agisse de la SNCF, de compagnies aériennes ou de sociétés de transport des grandes agglomérations).

La carte d'invalidité est délivrée, sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier. La mention "besoin d'accompagnement" est ajoutée pour les personnes percevant l'allocation personnaliséed'autonomie (APA). La carte d'invalidité est délivrée soit à titre définitif, soit à titre temporaire (pour une durée de 1 à 10 ans).

La carte de priorité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle offre une partie des avantages de la carte d'invalidité. Toute personne dont le taux d'incapacité (rendant la position debout pénible) est inférieur à 80 %, peut la solliciter auprès de la MDPH. La carte de priorité est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 10 ans renouvelable.

La carte européenne de stationnement peut être attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Elle peut aussi être délivrée à une personne contrainte d'être aidée dans tous ses déplacements. Apposée sur le pare-brise du véhicule, elle permet au titulaire de la carte ou à la personne l'accompagnant de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement ouvertes au public. Les autorités compétentes peuvent néanmoins fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à 12 h ou appliquer le tarif en vigueur pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule. La carte européenne est valable dans l'ensemble des pays de l'union européenne, selon la réglementation en vigueur dans ces pays. La demande doit être adressée à la maison départementale des personnes handicapées du département de résidence. Pour les invalides de guerre, la demande doit être adressée sur papier libre au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) de leur lieu de résidence. La carte est attribuée à titre définitif ou pour une durée déterminée ne pouvant être inférieure à 1 an.

Contacter la MDPH : la MDPH est située au 13 rue Poret de Blosseville – 76 100 Rouen – Tél : 02 32 18 86 87.
Tous les courriers sont à envoyer à cette adresse uniquement. L'accueil du public est réalisé en 3 lieux sur le département :

• à Rouen (adresse ci-dessus)
• Au Havre (dans les locaux de l'UTAS), 89 boulevard de Strasbourg
• A Dieppe (dans les locaux de l'UTAS), 1 avenue Pasteur

Vous pouvez également contacter la MDPH par :
Mail : **mdph@seinemaritime.fr**
Fax : 02 35 62 85 58